

CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMpte RENDU DE LA SÉANCE DU
2 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le deux octobre à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 8 septembre 2012 par Marc GIROUD, Président.

PRÉSENTS : Jean-Pierre PAROUTY, Colette TERNON (Arronville), Martine BAUDIN, Jean-Michel SARI (Berville), Jean-Pierre BORGES, Gérard LEROUX (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Annie POU CET, Monique PANNETRAT (Génicourt), Jean-Marc BENJAMIN, Erick COUPPE (Hédouville), Dominique GERNAY, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Jean-Marie DELIEGE, Jean-François FOUCART (Labbeville),

Jacques TOURNAIRE (Livilliers), Christian PION (Ménouville), Christophe BUATOIS, (Nesles la Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

ABSENTS : un second représentant des communes de Livilliers, Ménouville et Nesles la Vallée.

INVITÉ : M Jean-Rémi DANVERS (Frouville).

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	21
Votants :	21

Adhésion de Frouville

Le Président accueille Jean-Rémi DANVERS, futur délégué de Frouville, et rend compte de sa rencontre, accompagné de Gérard LEROUX, avec les élus de Frouville le 1^{er} juin dernier. Il confirme l'adhésion de Frouville à la Communauté au 1^{er} janvier 2013. Conformément à la loi, de nouveaux délégués seront simplement ajoutés au Conseil et au Bureau, selon les règles actuelles. Toutes les autres dispositions (statuts, président, vice-présidents) resteront inchangées. Les changements prévus par la loi n'interviendront qu'à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux, en 2014.

Décision modificative 3

DÉLIBÉRATION 2012-27

(Finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget de la Communauté, concernant le prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

dépenses	dépenses
fonctionnement	fonctionnement
022 - 58 000,00 €	73925 + 58 000,00 €

Décision modificative 4

DÉLIBÉRATION 2012-28

(Finances)

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget de la Communauté, suite à la nécessité de corriger une imputation sur le budget 2011,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

dépenses	recettes
----------	----------

fonctionnement	fonctionnement
023 + 99 051,65 €	7478 + 99 051,65 €
dépenses	recettes
investissement	investissement
1388 + 99 051,65 €	021 + 99 051,65 €

Parc d'activités des Portes du Vexin

Gérard LEROUX fait le point sur la ZAC, précisant qu'à ce jour 59 % de terrains sont d'ores et déjà vendus ; ce qui est plus que la prévision.

Il expose qu'un terrain qui avait été acquis par la SCI St Eloi, sur l'ancienne zone, et qui n'a pas encore été construit par son acquéreur, se trouve, de fait, à la jonction des deux zones, l'ancienne et la nouvelle, ce qui est un emplacement stratégique pour des services communs aux entreprises. Il propose donc que la Communauté rachète ce terrain que le propriétaire sera obligé de céder car il n'a pas réalisé l'opération qu'il avait indiquée.

Jean-Pierre BORGES confirme l'intérêt de cette opération.

Acquisition du terrain à la SCI St Eloi

DÉLIBÉRATION 2012-29

(Finances, activité économique)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'il est de la compétence de la Communauté de développer l'activité économique,
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de disposer de ce terrain situé en un point central,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en vue de l'acquisition du lot 29 au 40 chemin de la Chapelle St Antoine à Ennery d'une superficie de 1 735 m² au prix de 60 € le mètre à la SCI St Eloi.

Voirie

Programme 2012-2013

La commission des marchés publics a retenu l'entreprise Cochery pour réaliser le programme de gros travaux sur 2012-2013 incluant pour la première année les voiries de Frouville répondant à la définition des voiries communautaires. Compte tenu de ce que le prix du marché s'avère assez nettement inférieur aux prévisions, la liste des travaux à réaliser pourra être complétée pour atteindre, sur deux exercices, le montant des 500 000 € d'investissements programmés.

Le Président invite les communes qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le groupement de commandes afin de bénéficier des prix du marché communautaire.

Brahim MOHA demande si l'on sait pourquoi l'entreprise Cochery a pu offrir un tel prix ? Le Président répond que la Commission des marchés publics s'était également inquiétée à ce sujet ; l'explication tient au fait que l'entreprise Cochery est productrice d'enrobé qu'elle revend aux autres entreprises, ce qui lui permet d'afficher un prix d'enrobé beaucoup plus bas.

La discussion fait apparaître l'intérêt, compte tenu du prix très bas des prestations, de recourir à un cabinet spécialisé pour contrôler la qualité des prestations qui seront réalisés.

Jean-Pierre STALMACH considérant que les travaux de voirie 2012 ne pourront pas être entièrement réalisés sur l'exercice demande à ce que les crédits soient effectivement reportés sur 2013.

Le Président lui répond que ce sera le cas, comme cela a toujours été.

Chemins de randonnée

Jean-Pierre STALMACH présente l'avancement du programme de chemins de randonnée au sein de la Communauté ; ce programme vient de faire l'objet de l'édition d'une belle plaquette par le PNR.

Centre de loisirs de Nesles

Le Président expose que l'étude du projet de réhabilitation des locaux destinés au Centre de loisirs à Nesles-la-Vallée s'achève. Des financements ont été obtenus de l'État, 80 500 €, et de la CAF, 93 190 €. Grâce à ces financements, le projet a évolué vers une opération de réhabilitation-extension afin de mieux répondre aux besoins et d'éviter d'avoir (comme initialement envisagé) à engager dans quelques années une opération complémentaire d'extension (il est, en effet, pour moins coûteux de réaliser des travaux en une seule fois plutôt que d'avoir à réaliser des reprises). Le montant prévisionnel est à présent de 440 000 € HT. Le permis de construire va être déposé prochainement.

Gérard LEROUX souligne que ce qui est prévu à présent correspond beaucoup mieux aux besoins.

La discussion fait apparaître qu'il sera préférable de recourir à un emprunt de façon à bien individualiser les charges à terme d'une telle opération.

Avenant n° 1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le centre de loisirs de Nesles-la-Vallée

DÉLIBÉRATION 2012-30

(Finances, enfance)

- Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du centre de loisirs de Nesles, et notamment l'article 3 du CCAP,
- Attendu que les honoraires de l'architecte avaient été initialement estimés sur la base de l'avant-projet se montant à 230 000.00 € HT, comme mentionné dans la délibération du 20 mars 2012, étant entendu que les travaux de réhabilitation de la maison au sise 6 Boulevard de Verdun à Nesles-la-Vallée après étude, nécessitent une extension en plus de la réhabilitation de la partie construite, pour un total de 440 000.00 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE la passation de l'avenant n°1 au contrat de Ghislain PREVOST, architecte, assurant la maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte le montant total des travaux, arrêté à 440 000.00 € HT et fixer le montant définitif des honoraires en le calculant sur cette base.

Multi-accueil d'Ennery

La Région a précisé sa position pour le multi-accueil : conformément à la délibération du Conseil régional, le dossier de Multi-accueil d'Ennery sera réexaminé selon le nouveau règlement pour devenir un projet de contrat régional territorial qui pourra être soumis à la commission permanente à partir de janvier 2013.

Sans attendre, et conformément aux orientations données par le Conseil et le Bureau communautaires, le travail technique se poursuit : les propositions des trois cabinets d'architecture sont en cours d'examen par le comité technique afin de permettre en octobre la décision du jury qui a été désigné pour cela.

Location des locaux

Le Président, suite à sa rencontre avec les élus de Frouville et à un échange au sein du Bureau, propose au Conseil d'intégrer à partir de 2013, une somme correspondant au loyer à verser à chaque collectivité mettant des locaux à la disposition de la Communauté pour les activités des centres de loisirs, LAEP et RAM. Ce loyer serait établi en fonction de la valeur du bien (équipements, travaux réalisés, emprunts contractés...) et de la proportion du temps où le bien est affecté à la Communauté.

DÉLIBÉRATION 2012-31

(Finances, enfance)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que certaines communes mettent des locaux à la disposition de la Communauté pour exercer sa mission,
- Dans un souci de cohérence et d'équité,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de verser (en plus des charges déjà payées à chaque commune par la Communauté) un loyer à chaque commune mettant des locaux pour les centres de

loisirs, LAEP et RAM à la disposition de la Communauté, CONFIE au Bureau le soin de fixer, après étude, les loyers correspondants et de réactualiser les charges, AUTORISE le Président à signer les conventions nécessaires.

Périscolaire : conclusions de l'étude

La démarche

L'origine de cette étude remonte à la séance du Conseil du 1^{er} décembre 2009. La commission enfance, puis le Bureau ont engagé une réflexion approfondie sur le périscolaire, qui s'était jusque-là développé de façon empirique simultanément à la mise en place de la Communauté, donc sans véritable stratégie ni pilotage. Le Bureau, lors de sa séance du 6 mars 2012, a, sur proposition d'Annie POU CET, Vice-présidente chargée de l'enfance, décidé de faire réaliser par un cabinet extérieur une étude sur le périscolaire du territoire. Le Bureau a validé la démarche proposée et décidé de retenir la société coopérative Accolades dont le Président et la Vice-présidente avaient rencontré le représentant suite à une recherche auprès d'autres communautés. La proposition d'étude de cette société s'élevait à 7 970 € TTC et aucun autre prestataire n'avait pu être identifié dans ce domaine. Le Président a alors passé commande pour ce montant à cette société par une convention de mission signée le 8 mars 2012.

Une analyse de l'existant a été engagée, notamment par un questionnaire adressé à chaque commune.

Le 13 avril 2012, a été organisée avec cette société une réunion de la commission enfance élargie aux maires, puis une seconde réunion avec les associations gérant les centres de loisirs et le périscolaire.

Lors de sa séance du 21 mai 2012, le Bureau a souligné la nécessité pour chaque commune de renseigner les questionnaires sur le périscolaire.

Le prestataire a fait, pendant au total 6 jours, le tour des communes pour compléter l'analyse de l'existant et imaginer des solutions.

La restitution de cette étude a été faite le 21 septembre 2012 en commission enfance élargie aux maires (les communes de Hédouville, Livilliers, Menouville n'y étaient pas représentées).

Les enjeux

- Corriger les inégalités actuelles dans la dispensation des services communautaires périscolaires.
- Définir une stratégie d'ensemble tenant compte de l'existant dans sa diversité.
- Mettre en place les règles d'une bonne gouvernance dans ce domaine.
- Accroître l'efficacité collective et assurer la maîtrise financière par la Communauté dans ce domaine.
- Engager une dynamique d'amélioration continue de la qualité de l'offre.

Les principales conclusions issues de l'étude

Le président propose la synthèse suivante :

- Les observations et conclusions de l'étude Accolades sont riches d'enseignements ; leur

validation par la commission enfance élargie aux maires (le 21 septembre 2012) en font une bonne « feuille de route » pour guider les travaux de la Commission enfance et du Bureau et cadrer les actions de la Communauté dans les mois à venir.

- Un « chargé de mission enfance » devrait être recruté dès que possible pour prolonger le travail d'étude dans le détail, animer et coordonner les actions des associations chargées du périscolaire et, plus généralement, participer à la mise œuvre de la feuille de route.
- La correction des inégalités actuelles dans la dispensation des services communautaires périscolaires doit être clairement engagée dès l'exercice 2013 pour être complétée au fur et à mesure les années suivantes.

Sur ce dernier point, une première étape pour 2013 pourrait consister à valoriser à 6 € par habitant et par an la dépense de la Communauté relative au périscolaire matin et soir (à l'exclusion du déjeuner de midi). Cette valeur de 6 € est proposée car elle se situe dans ce qui apparaît être une hypothèse basse de l'ordre de grandeur de cette dépense. Pour les années suivantes, cette valeur serait naturellement affinée et ajustée en y intégrant le déjeuner de midi (ce serait du reste une des tâches du chargé de mission que de bien évaluer les coûts des différents services à l'enfance). Pour 2013, cette valeur constituerait une référence pour un premier pas dans la correction des inégalités financières.

Sur cette base de 6 €, le Président propose de distinguer les deux groupes de communes suivants :

- les communes bénéficiant du service périscolaire communautaire (Berville, Frouville, Hédouville, Labbeville, Menouville, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard).
- les communes ne bénéficiant pas du service périscolaire communautaire (Arronville, Ennery, Epiais-Rhus, Génicourt, Hérouville, Livilliers).
- Les premières paieraient 6 €/ha/an de plus que les secondes au titre des charges « enfance ».

Jean-Pierre BORGES considère que le bureau d'études Accolades n'est pas sérieux et que rien de concret ne se dégage de sa feuille de route. Il insiste sur le fait qu'il y a des inégalités qui doivent être corrigées entre les communes qui bénéficient d'un service périscolaire communautaire et les autres qui n'en bénéficient pas.

Le Président rappelle que l'étude confiée au bureau Accolades visait précisément à corriger ces inégalités et à améliorer le service dans son ensemble.

Jean-Pierre STALMACH estime que la démarche qui a consisté à faire appel à un bureau d'études extérieur était bonne et apporte des conclusions intéressantes. Il précise qu'il a réalisé une analyse des coûts dans sa commune ; les frais (essentiellement des frais de personnel) s'élèvent à 10.94 €/ha/an. Il considère, en conséquence, que 6 €/ha/an représente bien une première étape.

La discussion dégage une majorité souhaitant s'engager dans l'application des recommandations du cabinet

Accolades. Toutefois, le chargé de mission, qui pourra être une personne physique ou un bureau d'études, devra être recruté sur une période d'un an, éventuellement renouvelable, afin de pousser à une mise en œuvre rapide des modifications nécessaires.

Recrutement d'un chargé de mission enfance

DÉLIBÉRATION 2012-32

(Enfance)

Afin de prolonger le travail d'étude dans le détail, animer et coordonner les actions des associations chargées du périscolaire et, plus généralement, participer à la mise en œuvre de la feuille de route.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 18 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Jean-Marc BENJAMIN, Jean-Pierre BORGES, Erick COUPÉ),

AUTORISE le Président à recruter un chargé de mission enfance pour une période d'un an, éventuellement renouvelable.

Orientations budgétaires

Fonds national de péréquation (FPIC)

Le Président rappelle la délibération du 12 juin 2012 relative à la répartition dérogatoire du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et qui revient à faire prendre par la Communauté la totalité de la charge affectée aux communes (45 537 €) en plus de celle affectée à la Communauté (12 171 €).

Ceci représente pour la Communauté en 2012 une dépense nouvelle de 12 171 € + 45 537 € = 57 708 €.

Cette charge sera également inscrite au budget 2013 (et ajustée selon les données reçues des services de l'État).

« TPU », « trois taxes » et Frouville

Le Président rappelle les échanges financiers consécutifs au passage en TPU en 2007. L'intégration de la Commune de Frouville pose un problème d'équité financière. En effet, les mouvements financiers définis par la loi avaient comporté, outre la mutualisation de la TP devenue la TPU, le reversement des communes à la Communauté du produit des trois taxes précédemment perçues directement par la Communauté, soit 67 696 €/an. Ce dernier mécanisme n'étant pas transposable à Frouville, la solution qui, dans un souci d'équité, s'impose est de supprimer, à partir de 2013, ce reversement des communes à la Communauté.

Ce montant étant à moduler en fonction du résultat des discussions sur le périscolaire.

Ordures ménagères

Le Président évoque le fait qu'Hédouville et Frouville adhèrent au même syndicat TRI-OR. Or, les habitants de Frouville ont à payer une taxe de 10,55, plus élevée qu'à Hédouville où le taux appliqué par la Communauté est de 9,33.

Le Président propose que, dans la logique de tendre vers une harmonisation, dès 2013 (et sans modifier le service rendu dans ces communes), les deux communes soient regroupées dans une même zone, avec le même taux, celui actuellement appliqué par la Communauté à Hédouville, soit 9,33. La différence (près de 5 000 €/an)

au bénéfice des habitants de Frouville sera à la charge de la Communauté.

Dominique GERNAY fait part de ses fortes réserves sur l'avantage ainsi consenti à Frouville.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 15

Le Président,
Marc GIROUD